

Charte bivouac du refuge de Pisset

Charte des bonnes pratiques pour la protection de la nature et de ses usagers

« Un bivouac est un campement sommaire et éphémère qui permet à une ou plusieurs personnes de passer la nuit dans un milieu sauvage. »

Il est essentiel de respecter cette charte et de mettre en pratique les principes élémentaires du bivouac en montagne : **Autonomie / Respect de l'environnement / Connaissance du milieu montagnard**

1. Il est obligatoire de respecter l'**arrêté de police N°2021-284** interdisant le bivouac dans le bassin versant du lac de Pisset. Il est notamment interdit de se baigner, de faire sa toilette et sa vaisselle dans le lac, ou encore d'y pratiquer une activité nautique (canoé, paddle, etc.).
2. Le.la randonneur.euse en bivouac est une personne **autonome**. L'accès aux installations et services du refuge va de pair avec le **respect de l'équipe de gardiennage** et l'acceptation des règles de fonctionnement du refuge.
3. Le bivouac doit être installé dans les **emplacements numérotés** prévus à cet effet. La tente doit être montée 1h avant le coucher du soleil (soit après **19h00** en été) et démontée 1h après le lever du soleil (soit avant **09h00** en été).
4. Le lendemain matin assurez-vous de n'avoir laissé **aucune trace de votre passage** et pensez à **redescendre vos déchets**, le refuge n'est pas en mesure de les collecter.
5. Vous bivouaquez dans un espace naturel exceptionnel : **préservez la faune alpine** du bassin de Pisset en adaptant votre comportement.
5. Les sanitaires sont à votre disposition pour l'**accès à l'eau potable** (point d'eau intérieur et extérieur) ainsi que pour faire votre toilette. **Utilisez les toilettes** pour ne pas souiller les alentours du refuge (urine y compris !). **Les douches ne sont pas à disposition** des personnes en bivouac par manque de capacité en eau, une des problématiques majeures en montagne.
6. Pendant le service du soir il est important de **libérer les tables** afin que les pensionnaires profitent d'un repas dans des conditions agréables. Vous pouvez disposer des tables libres. Nous proposons des **repas sous réservation préalable**, le cas échéant : l'équipe de gardiennage cuisinera, si cela est possible, un repas, à celui ou celle qui le souhaite lors du service unique de **19h00**.
7. Le.la randonneur.euse en bivouac **ne peut pas dormir à même le sol** dans l'enceinte du refuge (sauf grande nécessité). Il.elle dispose d'une bonne préparation et d'un équipement adéquat, les intempéries montagnardes sont des conditions auxquelles il.elle est préparé.e.
8. Toute personne en bivouac **en détresse** sera prise en charge et accueillie au sein du refuge à toute heure du jour et de la nuit, et l'équipe de gardiennage contactera immédiatement le peloton de gendarmerie de haute montagne afin de lui venir en aide.